

## Conseil d'administration du 4 mai 2017

---

### Délibération n° 2017-08

relative à l'autorisation donnée par le conseil d'administration au directeur général de signer le contrat d'objectifs et de performance de l'ANCOLS pour les années 2017 à 2020

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 342-1, L 342-18, R. 342-2, R 342-3, et R 342-8 ;

**Vu** le projet de contrat établi entre l'ANCOLS et l'Etat, représenté par le ministère chargé du logement, le ministère chargé de l'économie et le ministère chargé du budget ;

DÉCIDE

**Article unique** : le conseil d'administration autorise le directeur général à signer le contrat d'objectifs et de performance de l'ANCOLS pour les années 2017 à 2020, intervenant entre l'ANCOLS et l'Etat, représenté par le ministère chargé du logement, le ministère chargé de l'économie et le ministère chargé du budget.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 4 mai 2017

Le Président du conseil d'administration

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*